

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de requalification du quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, un vaste programme d'amélioration des espaces publics a été initié, dont l'un des points les plus significatifs est la démolition des passerelles.

Trois de ces ouvrages ont déjà été supprimés ou sont en cours de démolition.

Il convient maintenant de supprimer la passerelle franchissant la rue Garibaldi, au droit de la rue Servient. Cette démolition s'accompagnerait de la création ultérieure d'un escalier et d'un ascenseur.

Le coût prévisionnel des travaux de démolition est de 1 700 000 F TTC.

Les travaux pourraient être dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 31 janvier 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 700 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché avec l'entrepreneur retenu et tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour les travaux sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 231 210 - fonction 824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,